

**STATIONNEMENT INTERDIT
GRANDE RUE (ENTRE RUE DES ECLUSES ET RUE DU MOULIN)
PLACE CHICANE**

Le Maire de SAINT JACUT DE LA MER,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU les prochains travaux de réaménagement du Boulevard du Rougeret,

VU les déviations qui devront être mises en place pour la circulation des véhicules, notamment, les véhicules de transport scolaire/transport en commun,

CONSIDERANT la nécessité de réserver un passage plus large à certains endroits pour la manœuvre des véhicules de transport en commun,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule le mercredi 04 octobre 2023 de 6h00 à 20h00 :

- Place Chicane

- Grande Rue (entre la rue des Ecluses et la rue du Moulin)

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST JACUT DE LA MER, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

